



Vous souhaitez suivre votre formation d'aide-soignant à
l'Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS) de Tréguier ?

● **IFAS TREGUIER – RENTREE 2022**

IFAS - Centre Hospitalier de Tréguier

La Tour Saint-Michel

BP 81

22220 TREGUIER

☎ **02.96.92.10.33** - secifas.ch-treguier@armorsante.bzh

**Veillez prendre connaissance de ce guide
et du dossier d'inscription**

C'est le moment de consulter très attentivement l'ensemble des pièces à fournir et
de relire soigneusement le dossier ci-après.



Inscrivez-vous !

Pour cela vous n'avez qu'à transmettre votre dossier
à l'IFAS Tréguier

Sommaire

1. Conditions d'accès à la formation.....	3
2. Places disponibles	4
3. Calendrier des épreuves	4
4. Liste des pièces à fournir	5
5. Dépôt du dossier de candidature.....	6
6. Sélection	7
7. L'affichage des résultats	7
8. Possibilité de report d'admission	8
9. Aides financières possibles.....	9
10. Aménagement des examens et concours et de la formation pour les candidats en situation de handicap.....	9
11. Annexes.....	10
Annexe 1 - Certificat médical d'aptitude.....	37
Annexe 2 - Certificat de vaccination	38

1. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Les modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont réglementées par l'arrêté du 12 avril 2021 :

Art. 1^{er} : « ... les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ». Il n'y a pas de condition de diplôme.

Art. 11. – L'admission définitive est subordonnée:

- 1- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que l'élève n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- 2- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Vaccinations obligatoires (Article L.3111-4 du code de la santé publique) :

- Hépatite B - Diphtérie - Tétanos - DTpolio.

Vaccinations recommandées par le Haut Comité de Santé Publique :

- Coqueluche - rougeole - grippe saisonnière - rubéole - varicelle

N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations.

Crise sanitaire COVID 19

Suite à la loi du 05/08/2021, la vaccination contre le Covid 19 devient obligatoire pour l'ensemble des professionnels qui sont en contact avec des personnes fragiles à protéger. Cela concerne tous les personnels des établissements de santé, y compris les personnels administratifs et techniques, ainsi que tous les étudiants et élèves des instituts de formation. Ils sont en effet amenés à effectuer des stages dans ces établissements de santé. La loi mentionne une obligation vaccinale à compter du 15 septembre 2021.

Votre attestation de vaccination est à fournir impérativement.

2. PLACES DISPONIBLES

Date de rentrée	Nombre de places	Places réservées ASHQ
03 janvier 2022	26	3

Bien que l'équipe pédagogique de L'IFAS ne soit pas favorable à la formation relevant d'un cursus dit partiel sans étude préalable, nous vous informons que vous avez la possibilité de demander une dispense de certains de vos enseignements au regard de vos titres acquis.

3. CALENDRIER DES EPREUVES

Début des inscriptions	01 septembre 2021
Fin des inscriptions	15 octobre 2021 (cachet de la poste faisant foi)
Etude des dossiers	Fin octobre 2021
Affichage des résultats d'admission	02 novembre 2021 à 14 H 00
Rentrée	03 janvier 2022

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes:

- 1- La formation initiale
- 2- La formation professionnelle continue, **sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle**
- 3- La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé (pour toute inscription, contacter directement l'IFAS).

4. LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pour tous les candidats

- Dossier d'inscription
- Photocopie de la carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour **en cours de validité** (copie recto-verso lisible)
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.
Ce document n'excède pas deux pages
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.
- Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Voie 1 – Candidats formation initiale (sortant du système scolaire)	Voie 2 – Candidats Formation professionnelle continue
<input type="checkbox"/> la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	<input type="checkbox"/> Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés, votre dossier ne sera pas étudié.

Une confirmation d'inscription vous sera adressée par courriel.

5. DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier complet est à adresser **impérativement** :

- **par courrier suivi** avant le 15 octobre 2021 (cachet de la poste faisant foi)

IFAS TREGUIER	IFAS - Centre Hospitalier de Tréguier La Tour Saint-Michel - BP 81 22220 TREGUIER	☎ 02.96.92.10.33 secifas.ch-treguier@armorsante.bzh
----------------------	---	--

6. SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury sur la base d'un dossier. Les pièces constituant ce dossier sont listées page 5.

Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

7. L'AFFICHAGE DES RESULTATS

Sont admis et dans la limite de la capacité d'accueil autorisée les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis ci-après :

Arrêté du 10 juin 2021.

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Chaque candidat sera admis selon son résultat et son rang de classement sur liste principale et liste complémentaire.

Chaque candidat est informé personnellement par courriel de ses résultats.

Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'institut de formation, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation (à l'accueil du Centre hospitalier de Tréguier, visible de l'extérieur) et sur le site internet de l'Institut sous réserve de l'accord préalable du candidat (cf. dossier d'inscription)

Aucun résultat n'est transmis par téléphone.

8. POSSIBILITE DE REPORT DE FORMATION

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en formation dans l'institut:

1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa formation à ladite rentrée.

9. AIDES FINANCIERES POSSIBLES

Tous les renseignements utiles pourront être fournis par le secrétariat de l'IFAS :

- Rémunérations

Peuvent éventuellement être accordées aux élèves aides-soignants qui ont exercé une activité professionnelle :

- Une allocation versée par Pôle Emploi (contacter Pôle Emploi)
- Un congé individuel de formation (contacter l'employeur puis l'organisme qui gère cette aide : Transition Pro, Uniformation, Promofaf...)

- Prise en charge des frais pédagogiques

Le Conseil Régional assure intégralement la prise en charge des coûts pédagogiques en formation initiale pour les publics suivants :

- Jeunes sortant du système scolaire
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi

- Bourses d'études

Les élèves aides-soignants peuvent bénéficier de bourses d'études délivrées par le Conseil Régional de Bretagne après admission définitive en formation. Ces bourses sont attribuées en fonction des revenus de l'élève ou de sa famille. Les élèves ne peuvent bénéficier de Bourses de l'Etat.

10. AMENAGEMENT DES EXAMENS DE SELECTION POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Conformément aux textes officiels (circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006 ; décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 ; circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011), les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagement rendus nécessaires par leur situation ».

Dans tous les cas, la demande doit être adressée à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Le candidat ou sa famille adresse l'attestation au moment de l'inscription à la sélection.

**DOCUMENT À FAIRE REMPLIR LORS DE L'ENTRÉE EN
FORMATION (inutile de nous l'adresser lors de votre
inscription)**

Certificat médical d'aptitude

(à faire compléter par un médecin agréé* par l'Agence Régionale de Santé

Selon l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020.)

Je soussigné Dr

certifie que Mme / M.

né(e) le

→ ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant.

→ est à jour de ses vaccinations et immunisé(e)

Fait à, le

Tampon :

Signature :

*liste disponible par département :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

GUIDE DU STATUT VACCINAL DE L'ELEVE EN PROFESSION DE SANTE

Document pouvant être intégré à votre carnet de vaccination. **Agrafer la copie des pages identifiables concernées de votre carnet de santé.**

¹Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

L'ouverture de l'accès en stage est conditionnée par les conditions d'immunisation précisées dans l'instruction du 21 Janvier 2014. Pour cela nous vous demandons de bien vouloir envisager le schéma vaccinal (classique ou accéléré) permettant de répondre à cette obligation.

NOM D'USAGE – Prénom :

Né(e) le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Formation : Aide-soignant



Hépatite B (3 injections obligatoires)¹



①- INJECTIONS

Schéma vaccinal classique	Schéma vaccinal accéléré	Schéma Vaccinal réalisé :	Si la vaccination est planifiée prochaine injection prévue le :	Nom du vaccin	N° lot
		J0 Date 1 ^{ère} injection : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	J0	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
M1 Date 2 ^{ème} injection : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	J7/10²	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
M6 Date 3 ^{ème} injection : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	J21	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		

M : mois J : Jours

² Schémas vaccinaux accélérés contre l'hépatite B : les nouvelles recommandations du HCSP

pour les situations listées ci-dessus, l'application d'un schéma accéléré comportant l'administration en primo-vaccination de trois doses en 21 jours, selon les AMM des deux 2 vaccins concernés : [ENGERIX B 20 µg/1 ml](#) et [GENEVAC B PASTEUR 20 µg/0,5 ml](#). Afin d'assurer une protection au long cours, le rappel à 12 mois est indispensable.



②- TITRAGES OBLIGATOIRES

M7	M1	A réaliser 1 mois après la 3^{ème} injection	Titrage Anticorps Anti-HBs et HBc	Résultat Ac anti-HBs et HBc :UI/litre Fournir copie du résultat*
----	----	---	--	---

En fonction de votre résultat :

SI Ac Anti-HBs	Inférieur à 10 UI/litre	Etude de la poursuite du schéma vaccinal par votre Médecin.	Prescription du Médecin
	Au delà de 100 UI/litre	Pas de titrage complémentaire.	



Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite

Dernier rappel effectué

Nom du vaccin	Date	N° lot

Fortement recommandé

Coqueluche (1 rappel chez l'adulte)	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Rubéole Oreillons Rougeole (2 doses réalisées)	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Signature et cachet du médecin :

**DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EPREUVE DE SELECTION AIDE SOIGNANT 2021
FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

Merci de bien vouloir écrire en MAJUSCULES

Nom de naissance:
Nom d'usage :
Prénoms:
Nationalité :
Date de naissance : Age :
Lieu de naissance (département):
N° de sécurité sociale :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone fixe : Téléphone portable :
Adresse mail :
Sexe : Masculin Féminin

SCOLARITE / ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Etudes suivies :
.....
Diplômes obtenus :
Année d'obtention :

PUBLICATION DES RESULTATS

J'accepte que mon identité apparaisse à la publication des résultats sur internet.

OUI NON

SITUATION ACTUELLE

Lycée
Demandeur d'emploi : Indemnisé : oui non
Etudes universitaires
Salariés
Aucune activité

Cadre réservé à l'IFAS

Date de dépôt :

N° de dossier :

Pièce d'identité

Diplômes

Diffusion internet

Signature candidat

OU/ET

Représentant légal

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance de la notice à l'attention du candidat dans le dossier d'inscription et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans ce document et l'authenticité des pièces jointes.

Fait à : Le :

Signature du candidat* :

(si mineur, Nom Prénom et signature du représentant légal)

Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.
Version consolidée au 01 janvier 2002.